

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00583

Numéro SIREN : 404 144 792

Nom ou dénomination : AC AUTOMATION

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2021 sous le numéro de dépôt 5304

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Brut	Exercice N Amort.	Net	Exercice N-1 Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	89 407	89 407	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles	89 407	89 407	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	650 016	616 135	33 881	107 728
Autres immobilisations corporelles	495 692	431 379	64 313	73 145
Immobilisations en cours	0	0	0	17 500
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations corporelles	1 145 708	1 047 514	98 194	198 373
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	399 726
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	604	0	604	604
TOTAL Immobilisations financières	604	0	604	399 726
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stocks	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	5 800	0	5 800	26 703
Clients et comptes rattachés	1 245 170	0	1 245 170	2 638 499
Autres créances	272 317	0	272 317	107 773
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	1 518 287	0	1 518 287	2 772 975
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	2 664 753	0	2 664 753	2 478 237
TOTAL Autres immobilisations financières	2 664 753	0	2 664 753	2 478 237
Charges constatées d'avance	3 243	0	3 243	16 005
TOTAL Autres immobilisations financières	3 243	0	3 243	16 005
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 39 000	39 000	39 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0	0
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		3 900	3 900
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	819 144	430 635
TOTAL Réserves		823 044	434 535
Report à nouveau		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		251 822	388 509
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		0	0
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		0	0
Provisions pour risques		118 401	152 671
Provisions pour charges		65 000	65 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		183 401	217 671
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	295 797
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	125 549
TOTAL Emprunts et dettes financières		0	421 346
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		252 870	272 714
Dettes fiscales et sociales		656 791	895 708
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		11 768	5 821
Autres dettes		1 117	0
TOTAL Dettes financières et autres		922 446	1 174 243
Produits constatés d'avance		2 070 268	3 190 617
TOTAL Produits constatés d'avance		2 070 268	3 190 617
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (à V)		4 289 951	4 289 951

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
Production vendue services	0	0	0	0
	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	6
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			145 562	46 401
Autres produits			23	19
			145 585	46 420
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			-11 967	1 319 637
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			2 377 185	833 880
Impôts, taxes et versements assimilés			80 248	114 396
Salaires et traitements			1 379 795	1 476 814
Charges sociales			608 816	638 951
			123 066	165 175
Dotations d'exploitation			0	0
			0	48 099
			63 194	152 671
Autres charges			33	19
			63 227	152 700
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			295 183	607 852
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			118 036	149 615
Autres intérêts et produits assimilés			0	7
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			27	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
			118 063	149 627
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			3 467	16 888
Différences négatives de change			9	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
			3 476	16 888
RÉSULTAT FINANCIER			114 588	132 739
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			409 771	740 591
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital			306 777	379 639
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
			306 777	379 639
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			399 726	509 699
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			0	65 000
			399 726	574 699
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)			-92 949	-195 060
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			0	0
Impôts sur les bénéfices (X)			65 000	157 022
			65 000	157 022
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			251 822	388 559

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

Faits caractéristiques

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Face à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, la sécurité de ses équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes, ainsi que la continuité des services publics dont il est délégataire, sont les priorités absolues de la société.

La crise de la Covid-19 a entraîné un arrêt de l'activité de la société d'environ deux mois pendant le premier confinement. A partir de mi-mai, l'activité a repris progressivement et elle a été maintenue lors du second confinement. Il en ressort une baisse de l'activité sur l'exercice 2020 par rapport à l'exercice précédent et une moindre couverture des frais fixes. Par ailleurs, la crise sanitaire a engendré des coûts additionnels liés notamment à la mise en place de mesures de protection des salariés. Dans ces conditions, le résultat de l'exercice 2020 est en baisse par rapport à l'an passé en dépit des mesures d'activité partielle mises en place.

Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 au Plan Comptable Général.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes retenues par la société sont rappelées dans les paragraphes ci-dessous :

• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat générés par les contrats à long terme sont constatés dans les comptes selon l'avancement des travaux.

Le taux d'avancement correspond au rapport entre le coût des travaux exécutés au 31 décembre N et le montant total prévisionnel des coûts d'exécution des contrats

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive selon la méthode qui permet de mieux prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Concessions, Brevets, Licences	Linéaire	1 an
Constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillage industriels	Linéaire ou dégressif	3 à 10 ans
Matériels de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	Dégressif	1 à 5 ans

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de :

- Autres immobilisations financières

Elles incluent principalement les dépôts et cautionnements

• Stocks et encours

N/A

• Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Il en résulte des provisions pour dépréciation suivantes :

- Créances privées échues depuis plus de 6 mois provisionnées à 100%
- Créances publiques échues depuis plus de 9 mois provisionnées à 100%

• Trésorerie

Dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie (cash pooling), les mouvements financiers générés entre notre société et notre actionnaire sont inscrits au compte courant groupe qui est inscrit au bilan dans le poste « disponibilités » à l'actif ou dans le poste « emprunts et dettes financières divers » au passif.

• Provisions pour risques et charges

Il est rappelé qu'en application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable. Elles prennent en compte les passifs nés au cours de l'exercice ou d'exercice antérieur même s'ils sont connus entre la date de clôture et celle de l'établissement des comptes.

Lorsqu'un contrat à long terme doit conduire à un résultat global déficitaire, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte totale estimée et le total des pertes relatives à ce contrat, déjà prises en compte au titre de l'exercice et éventuellement des exercices antérieurs.

• Engagements pris en matière de pension, retraites et indemnités assimilées/Provision pour pension, retraites et indemnités assimilées

Les indemnités de fin de carrière (IFC) ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elles sont dues au titre de la convention de la métallurgie. Pour le personnel ouvrier, etam, et IAC l'engagement de la société correspondant à l'effectif présent au 31.12.2020 et représente un montant de 212 625€. La société AC AUTOMATION bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance IFC qui couvre en partie ce passif à hauteur de 135 874€. En valeur nette, cette dette latente s'élève donc à 76 751€

Ce montant a été déterminé en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 0.80%
- Taux d'inflation : 1,60%
- Tables des hypothèses de survie : INSEE 13-15 (hommes) ; INSEE 13-15 (femmes)
- Age début de carrière : Cadres 23 ans ; Non cadres 20 ans
- Age de départ à la retraite : Taux Plein

- Profil de carrière/âge : Constant 1%
- Tables de turnover : VE Cadres 2020 - VE Etam 2020 - VE Ouvrier 2020

- Intégration fiscale

La société AC AUTOMATION est fiscalement intégrée dans le groupe VINCI. Son impôt sur les sociétés est calculé comme si elle était imposée séparément.

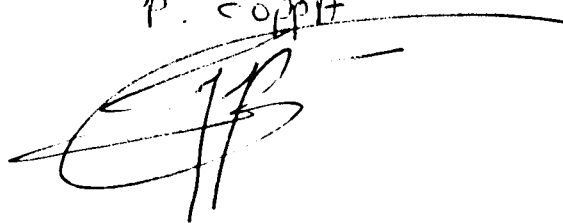
COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE

DATE DE CLOTURE : 31/12/2020

Certifié Conforme
p. compt

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. J. B.', is written over the text 'p. compt'.

Sommaire

Bilan - Actif.....	3
Bilan - Passif.....	4
Compte de résultat.....	5
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS (Intercalaire).....	6
Faits caractéristiques.....	7
Règles et méthodes comptables.....	8
NOTES SUR LE BILAN (Intercalaire).....	11
Immobilisations.....	12
Amortissements.....	13
Provisions inscrites au bilan.....	14
Etat des échéances des créances et des dettes.....	15
Charges à payer et produits à recevoir.....	16
Charges et produits constatés d'avance.....	17
Composition du capital Social.....	18
Variation des capitaux propres.....	19
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (Intercalaire).....	20
Ventilation du Chiffre d'affaires par secteur.....	21
Charge & produit exceptionnels.....	22
Ventilation de l'IS.....	23
Fiscalité latente et différée.....	24
AUTRES INFORMATIONS (Intercalaire).....	25
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction.....	26
Engagements hors bilan.....	27
Crédit-Bail.....	28
Société établissant des comptes consolidés.....	29
Ventilation de l'effectif par catégorie.....	30
Entreprises liées.....	31
Liste des filiales (portrait).....	32

AC Automation

Société par actions simplifiée

6 route de Besançon
25210 Bonnetage

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

AC Automation

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Société par actions simplifiée

6 route de Besançon
25210 Bonnetage

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associé unique de la société AC Automation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AC Automation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges et le résultat à terminaison des affaires, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 18 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba

Mansour Belhiba

Pascal Portes

Pascal Portes

COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE

DATE DE CLOTURE : 31/12/2020

Sommaire

Bilan - Actif.....	3
Bilan - Passif.....	4
Compte de résultat.....	5
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS (Intercalaire).....	6
Faits caractéristiques.....	7
Règles et méthodes comptables.....	8
NOTES SUR LE BILAN (Intercalaire).....	11
Immobilisations.....	12
Amortissements.....	13
Provisions inscrites au bilan.....	14
Etat des échéances des créances et des dettes.....	15
Charges à payer et produits à recevoir.....	16
Charges et produits constatés d'avance.....	17
Composition du capital Social.....	18
Variation des capitaux propres.....	19
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (Intercalaire).....	20
Ventilation du Chiffre d'affaires par secteur.....	21
Charge & produit exceptionnels.....	22
Ventilation de l'IS.....	23
Fiscalité latente et différée.....	24
AUTRES INFORMATIONS (Intercalaire).....	25
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction.....	26
Engagements hors bilan.....	27
Crédit-Bail.....	28
Société établissant des comptes consolidés.....	29
Ventilation de l'effectif par catégorie.....	30
Entreprises liées.....	31
Liste des filiales (portrait).....	32

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Brut	Exercice N Amort.	Net	Exercice N-1 Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	89 407	89 407	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles	89 407	89 407	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	650 016	616 135	33 881	107 728
Autres immobilisations corporelles	495 692	431 379	64 313	73 145
Immobilisations en cours	0	0	0	17 500
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations corporelles	1 145 708	1 047 514	98 194	198 373
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	399 726
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	604	0	604	604
TOTAL Immobilisations financières	604	0	604	399 726
TOTAL Immobilisations	1 146 312	1 047 514	68 798	598 199
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stocks	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	5 800	0	5 800	26 703
Clients et comptes rattachés	1 245 170	0	1 245 170	2 638 499
Autres créances	272 317	0	272 317	107 773
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	1 517 287	0	1 517 287	2 772 975
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	2 664 753	0	2 664 753	2 478 237
TOTAL Trésorerie	2 664 753	0	2 664 753	2 478 237
Charges constatées d'avance	3 243	0	3 243	16 005
TOTAL Autres immobilisations	3 243	0	3 243	16 005
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
TOTAL Autres immobilisations	0	0	0	0
TOTAL Bilan Actif	4 764 352	1 047 514	3 716 838	3 202 401

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 39 000	39 000	39 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		3 900	3 900
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	819 144	430 635
TOTAL Réserves		823 044	434 535
Report à nouveau		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		251 822	388 509
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (A)		1 113 866	863 044
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES MOYENS PROPRES (B)		0	0
Provisions pour risques		118 401	152 671
Provisions pour charges		65 000	65 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (C)		183 401	217 671
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	295 797
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	125 549
TOTAL Dettes Financières		0	421 346
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		252 870	272 714
Dettes fiscales et sociales		656 791	895 708
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		11 768	5 821
Autres dettes		1 117	0
TOTAL Dettes d'exploitation		922 546	1 174 243
Produits constatés d'avance		2 070 268	3 190 617
TOTAL AUTRES MOYENS (D)		2 070 268	3 190 617
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (A + B + C + D + V)		4 206 681	5 205 510

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
Production vendue services	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	6
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			145 562	46 401
Autres produits			23	19
Total des produits d'exploitation	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			-11 967	1 319 637
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			2 377 185	833 880
Impôts, taxes et versements assimilés			80 248	114 396
Salaires et traitements			1 379 795	1 476 814
Charges sociales			608 816	638 951
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	123 066	165 175
	immobilisations	Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant :	dotations aux provisions	0	48 099
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions	63 194	152 671
Autres charges			33	19
Total des charges d'exploitation	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			295 183	607 852
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			118 036	149 615
Autres intérêts et produits assimilés			0	7
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			27	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)	118 036	149 615	118 036	149 615
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			3 467	16 888
Différences négatives de change			9	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)	3 467	16 888	3 467	16 888
RÉSULTAT FINANCIER			114 569	132 727
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			409 771	740 591
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital			306 777	379 639
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Total des produits exceptionnels (VII)	306 777	379 639	306 777	379 639
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			399 726	509 699
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			0	65 000
Total des charges exceptionnelles (VIII)	399 726	509 699	399 726	574 699
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			-92 949	-195 050
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			0	0
Impôts sur les bénéfices (X)			65 000	157 022
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			251 822	388 509

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

Faits caractéristiques

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Face à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, la sécurité de ses équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes, ainsi que la continuité des services publics dont il est délégataire, sont les priorités absolues de la société.

La crise de la Covid-19 a entraîné un arrêt de l'activité de la société d'environ deux mois pendant le premier confinement. A partir de mi-mai, l'activité a repris progressivement et elle a été maintenue lors du second confinement. Il en ressort une baisse de l'activité sur l'exercice 2020 par rapport à l'exercice précédent et une moindre couverture des frais fixes. Par ailleurs, la crise sanitaire a engendré des coûts additionnels liés notamment à la mise en place de mesures de protection des salariés. Dans ces conditions, le résultat de l'exercice 2020 est en baisse par rapport à l'an passé en dépit des mesures d'activité partielle mises en place.

Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 au Plan Comptable Général.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes retenues par la société sont rappelées dans les paragraphes ci-dessous :

• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat générés par les contrats à long terme sont constatés dans les comptes selon l'avancement des travaux.

Le taux d'avancement correspond au rapport entre le coût des travaux exécutés au 31 décembre N et le montant total prévisionnel des coûts d'exécution des contrats

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive selon la méthode qui permet de mieux prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Concessions, Brevets, Licences	Linéaire	1 an
Constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillage industriels	Linéaire ou dégressif	3 à 10 ans
Matériels de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	Dégressif	1 à 5 ans

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de :

- *Autres immobilisations financières*

Elles incluent principalement les dépôts et cautionnements

• Stocks et encours

N/A

• Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Il en résulte des provisions pour dépréciation suivantes :

- Créances privées échues depuis plus de 6 mois provisionnées à 100%
- Créances publiques échues depuis plus de 9 mois provisionnées à 100%

• Trésorerie

Dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie (cash pooling), les mouvements financiers générés entre notre société et notre actionnaire sont inscrits au compte courant groupe qui est inscrit au bilan dans le poste « disponibilités » à l'actif ou dans le poste « emprunts et dettes financières divers » au passif.

• Provisions pour risques et charges

Il est rappelé qu'en application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable. Elles prennent en compte les passifs nés au cours de l'exercice ou d'exercice antérieur même s'ils sont connus entre la date de clôture et celle de l'établissement des comptes.

Lorsqu'un contrat à long terme doit conduire à un résultat global déficitaire, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte totale estimée et le total des pertes relatives à ce contrat, déjà prises en compte au titre de l'exercice et éventuellement des exercices antérieurs.

• Engagements pris en matière de pension, retraites et indemnités assimilées/Provision pour pension, retraites et indemnités assimilées

Les indemnités de fin de carrière (IFC) ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elles sont dues au titre de la convention de la métallurgie. Pour le personnel ouvrier, etam, et IAC l'engagement de la société correspondant à l'effectif présent au 31.12.2020 et représente un montant de 212 625€. La société AC AUTOMATION bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance IFC qui couvre en partie ce passif à hauteur de 135 874€. En valeur nette, cette dette latente s'élève donc à 76 751€

Ce montant a été déterminé en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 0.80%
- Taux d'inflation : 1,60%
- Tables des hypothèses de survie : INSEE 13-15 (hommes) ; INSEE 13-15 (femmes)
- Age début de carrière : Cadres 23 ans ; Non cadres 20 ans
- Age de départ à la retraite : Taux Plein

- Profil de carrière/âge : Constant 1%
- Tables de turnover : VE Cadres 2020 - VE Etam 2020 - VE Ouvrier 2020

- Intégration fiscale

La société AC AUTOMATION est fiscalement intégrée dans le groupe VINCI. Son impôt sur les sociétés est calculé comme si elle était imposée séparément.

Notes sur le bilan

AC AUTOMATION

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
			Réévaluation	Acqu. et apports	Virement	Cession		Valeur d'origine
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0	0	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	89 407	0	0	0	0	89 407	0
	Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0	0	0	0	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	640 330	0	9 686	0	0	650 016	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	221 176	0	1 973	17 500	0	240 649	0
	Matériel de transport	126 266	0	0	0	0	126 266	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	117 548	0	11 229	0	0	128 777	0
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	17 500	0	0	-17 500	0	0	0
	Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL (I + II + III + IV + V)	1 122 816	0	22 894	0	0	1 145 710	0
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0	0	0	0
	Autres participations	0	0	0	0	0	0	0
	Autres titres immobilisés	399 726	0	0	0	399 726	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	604	0	0	0	0	604	0
	TOTAL (VI + VII + VIII + IX)	399 726	0	0	0	399 726	604	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII + IX)	1 612 542	0	22 894	0	399 726	1 236 716	0

Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		89 407	0	0	89 407
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0
	Installations générales, agencements	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages		532 602	83 532	0	616 135
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	180 562	15 162	0	195 723
	Matériel de transport	109 974	12 336	0	122 310
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	101 309	12 036	0	113 345
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
TOTAL AMORTISSEMENTS CORPORELLES (III)		824 485	110 034	0	934 519
TOTAL GENERAL (I+II+III)		913 892	110 034	0	1 023 926

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0
- - Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (B)	0	0	0	0
Provisions pour litige	0	0	0	0
Provisions pour garanties	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	152 671	63 194	97 463	118 401
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	0	0	0
Provisions pour impôts	65 000	0	0	65 000
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL (B)	217 671	63 194	97 463	183 401
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	48 099	0	48 099	0
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (B)	48 099	0	48 099	0
TOTAL GENERAL (B + B + B)	265 770	63 194	145 562	183 401
Dont dotations et reprises d'exploitation		63 194	145 562	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		0	0	
dépréciations des titres mis en équivalence				0

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations		0	0	0	
Prêts		0	0	0	
Autres immos financières		604	0	604	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILIER		604	0	604	
Clients douteux ou litigieux		0	0	0	
Autres créances		1 245 170	1 245 170	0	
Créances représentatives de titres prêtés		0	0	0	
Personnel et comptes rattachés		545	545	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0	0	0	
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	149 381	149 381	0	
	Taxe sur la valeur ajoutée	75 635	75 635	0	
	Autres impôts	7	7	0	
	Etat - divers	11 473	11 473	0	
Groupes et associés		0	0	0	
Débiteurs divers		35 277	35 277	0	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF COURANT		1 476 862	1 476 862	0	
Charges constatées d'avance		3 243	3 243	0	
TOTAL DES CREANCES		1 480 105	1 480 105	0	
Prêts accordés en cours d'exercice		0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice		0			
Prêts et avances consentis aux associés		0			
Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles		0	0	0	0
Autres emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers		0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		252 870	252 870	0	0
Personnel et comptes rattachés		298 540	298 540	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		157 422	157 422	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	187 565	187 565	0	0
	Obligations cautionnées	0	0	0	0
	Autres impôts	13 264	13 264	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		11 768	11 768	0	0
Groupes et associés		0	0	0	0
Autres dettes		1 117	1 117	0	0
Dette représentative de titres empruntés		0	0	0	0
Produits constatés d'avance		2 070 268	2 070 268	0	0
TOTAL DES DETTES		2 923 937	2 923 937	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice		0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice		382 625			

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	166 285
Dettes fiscales et sociales	302 101
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0
Autres dettes	0
Total	468 386

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	693 862
Personnel et comptes rattachés	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0
Etat et autres collectivités publiques	0
Autres créances	35 193
Disponibilités	0
Total	729 055

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance	3 243	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	3 243	0	0

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance	2 070 272	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	2 070 272	0	0

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital	Nombre au début de l'exercice	Valeur nominale	Valeur totale
31/12/N-1	1 500	26	39 000
Variation			0
31/12/N	1 500	26	39 000

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	39 000						39 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0						0
Ecart de réévaluation	0						0
Réserve légale	3 900						3 900
Réserves statutaires ou contractuelles	0						0
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	430 635				388 509		819 144
Report à nouveau	0						0
Résultat de l'exercice	388 509	251 822	388 509				251 822
TOTAL CAPITAUX PROPRES	862 044	251 822	388 509		388 509		1 135 900

Notes sur le compte de résultat

AC AUTOMATION

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export et Intracom.	Total Exercice N	Total Exercice N-1	Variation
Chiffre d'affaires net	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067	-10%
	4 139 038	630 933	4 769 970	5 311 067	-10%

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES	399 726	0
PRODUITS DE CESSION DES IMMOB. FINANCIERES	0	306 777
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	399 726	306 777

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôts	Impôts dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	409 771	65 000	344 771
Résultat exceptionnel (et participation)	-92 949	0	-92 949
Résultat Comptable	316 822	65 000	251 822

Information sur la fiscalité différée ou latente

VARIATIONS DES BASES D'IMPÔTS DIFFERES OU LATENTS	OUVERTURE		VARIATION		CLOTURE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE						
- Provisions Règlementées		0	0	0		0
<i>Provision pour Hausse des Prix</i>						0
<i>Amortissements Dérogatoires</i>						0
- Provisions		265 770	0	-82 368		183 402
<i>Perte à Terminaison</i>		152 671		-34 269		118 402
<i>Indemnités de Fin de Carrière</i>						0
<i>Pour Litige</i>						0
<i>Pour Charges</i>		65 000				65 000
<i>Pour Dépréciation</i>		48 099		-48 099		0
- Charges à Déductibilité Différée		0	0	0		0
<i>Participations</i>						0
<i>C3S</i>						0
<i>Effort Construction</i>						0
- Produits à Taxation Différée	0		0	0	0	
<i>Plus-values Nettes à Court Terme</i>					0	
TOTAL BASES DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE	0	265 770	0	-82 368	0	183 402
DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT						
TOTAL BASES DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0	0	0	0	0	0

Tx d'impôt 28%						
VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFERES OU LATENTS	OUVERTURE		VARIATION		CLOTURE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE						
- Provisions Règlementées	0		0	0	0	
<i>Provision pour Hausse des Prix</i>	0		0	0	0	
<i>Amortissements Dérogatoires</i>	0		0	0	0	
- Provisions	74 416		-23 063	0	51 353	
<i>Perte à Terminaison</i>	42 748		-9 595	0	33 153	
<i>Indemnités de Fin de Carrière</i>	0		0	0	0	
<i>Pour Litige</i>	0		0	0	0	
<i>Pour Charges</i>	18 200		0	0	18 200	
<i>Pour Dépréciation</i>	13 468		-13 468	0	0	
- Charges à Déductibilité Différée	0		0	0	0	
<i>Participations</i>	0		0	0	0	
<i>C3S</i>	0		0	0	0	
<i>Effort Construction</i>	0		0	0	0	
- Produits à Taxation Différée		0	0	0		0
<i>Plus-values Nettes à Court Terme</i>		0	0	0		0
TOTAL IMPÔTS SUR DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE	74 416	0	-23 063	0	51 353	0
DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0		0	0	0	
TOTAL IMPÔTS SUR DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0		0	0	0	

Autres Informations

AC AUTOMATION

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction ne sont pas fournies. Cela conduirait indirectement à fournir des rémunérations individuelles.

Engagements hors bilan

Catégorie d'engagement	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNES				
A. Total des crédits personnels donnés				
B. Total des crédits réels donnés				
Baux commerciaux	244 282	93 149	150 917	
LLD véhicules	10 187	8 103	2 084	
C. Total contrats de Location	244 282	121 282	123 001	0
Cautions bancaires de restitution d'acomptes clients	543 404	543 404		
D. Total autres engagements donnés	0	0	0	0
I. Total engagements donnés (A+B+C+D)	797 657	644 656	153 001	0
ENGAGEMENTS RECUS				
A. Total des crédits personnels reçus				
B. Total des crédits réels reçus				
II. Total engagements reçus (A+B+C)	0	0	0	0

Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine					
Amortissements :					
· Cumuls exercices antérieurs					
· Dotation de l'exercice					
Total					
Redevances payées :			N/A		
· Cumuls exercices antérieurs					
· Exercices					
Total					
· A plus d'1 an et 5 ans au plus					
· A plus de 5 ans					

Société établissant des comptes consolidés

Dénomination et siège social

VINCI SA

Capital de 1 471 298 045,00 euros

RCS Nanterre 552 037 806

1 Cours Ferdinand de Lesseps - 92500 RUEIL MALMAISON

Effectif moyen par catégorie

Effectif	Effectif moyen salarié	
	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	8	8
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	12	12
Ouvriers	12	12
Autres		
TOTAL	32	33

Entreprises liées

Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Comptes d'actifs	2 772 273	0
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	107 520	
Disponibilités (compte-courant trésorerie débiteur)	2 664 753	
Capital souscrit appelé non versé		
Comptes de passifs	35 163	0
Emprunts et dettes financières divers (C/C trésorerie créditeur)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 163	
Comptes de résultat	0	0
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

Liste des filiales et participations

	SITUATION NETTE		% Quote part capital détenu en pourcent.	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES consentis par la sté et non encore remb.	MONTANTS CAUTIONS ET AVALS	CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	RESULTATS BENEFICES ou PERTES	DIVIDENDES ENCAISSES dans l'exercice	OBSERVATIONS
	Capital	Reserves et report à nouv. avant affect. des resultats		Brute	Nette						
A-Filiales											
B-Participations											
C-Autres participations											
Total				0	0	0	0	0	0	0	0

AC AUTOMATION
Société par actions simplifiée au capital 39 000 euros
Siège social : 6 route de Besançon 25210 BONNETAGE
404 144 792 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28/05/2021

L'an 2021
le 28 mai

La société **VINCI Energies France**, société par actions simplifiée au capital de 458 599 242,20 €, dont le siège social est à MONTESSON (78360), 280 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 518 927 256,

Représentée par M. Vincent BOUFFARD en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société **AC AUTOMATION**, société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros, dont le siège social est situé 6 route de Besançon 25210 BONNETAGE, identifiée sous le n° 404 144 792 RCS BELFORT (la « **Société** »),

S'est réunie sur convocation du Président conformément aux Statuts de la Société.

Monsieur Philippe COPPA préside la séance en sa qualité de Président.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres adressées à l'Actionnaire Unique et au Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultats, annexe),
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions,

- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,

- Déclare que DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé,

- Après lecture par le Président de l'ordre du jour :

- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du Résultat,
- Conventions réglementées,
- Modification des articles 16, 21 et 23 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités,

Prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique,

- **après avoir entendu** la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport qui fait apparaître un bénéfice de 251 822,28 Euros,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 5 000 euros, et l'impôt correspondant de 1 400 euros,
- **donne** en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique :

- rappelle que le montant total distribuable s'établit comme suit :

• Résultat de l'exercice :	251 822,28 €
• Autres réserves :	819 143,70 €
Total distribuable :	1 070 965,98 €

- décide de l'affectation suivante :

• Distribution de dividendes :	544 500,00 €
<i>Dont versé à titre d'acompte :</i>	0 €
<i>Soit un dividende unitairement arrondi à 363 euros</i>	
• Autres Réserves :	526 465,98 €
Total affecté	1 070 965,98 €

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant des dividendes	Dividendes par action éligible à l'abattement de 40% (personne physique)	Dividendes par action non éligible à l'abattement de 40% (personne morale)
2019	Néant	-	Néant
2018	1 100 000 €	-	Par DAU du 3 juin 2019 : 1 100 000 € au titre d'un dividende (soit 733,33 € par action)
2017	525 000 €	-	Par DAU du 31 mai 2018 : 525 000 € au titre d'un dividende (soit 350 € par action)

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

QUATRIÈME DECISION

Modification de l'article 21 des statuts

L'Associé unique décide de modifier les Statuts de la Société pour :

- Supprimer le Président signataire des Décisions Unilatérales relevant de l'Associé Unique.

L'article 21 – PROCES-VERBAUX des statuts :

« Les décisions unilatérales prises par l'Associé unique sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés par le Président et l'Associé ou ce dernier uniquement s'il occupe, en outre, les fonctions de Président de la Société.

En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des Associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Associé.

Les procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial conforme aux prescriptions de l'article R.225-106 du Code de commerce. »

est modifié comme suit :

« Les décisions de l'associé unique sont constatées par des procès-verbaux signés par ce dernier.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par au moins un associé.

Les procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial conforme aux prescriptions de l'article R. 225-106 du Code de commerce »

CINQUIÈME DECISION

Modification de l'article 23 des statuts

L'Associé unique décide de modifier les Statuts de la Société pour :

- ~~Supprimer l'obligation d'établir un rapport de gestion~~

L'article **23** - COMPTES ANNUELS des statuts

« A la clôture de chaque exercice, le Président établit un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes et du Comité d'entreprise, conformément à la loi avant la décision unilatérale de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, avant la réunion de l'Assemblée ou la consultation par correspondance.

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et la situation de la Société établi par le Président, est également tenu à la disposition des Commissaires aux comptes et du Comité d'Entreprise.

Tous ces documents sont adressés ou communiqués à ou aux Associés ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Ils sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. »

est modifié comme suit :

« A la clôture de chaque exercice, le Président établit un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition du commissaire aux comptes et du Comité social et économique, conformément à la loi avant la décision unilatérale de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, avant la réunion de l'Assemblée ou la consultation par correspondance.

Tous ces documents sont adressés ou communiqués à l'associé ou aux associés ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Ils sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. »

SIXIEME DECISION

Modification de l'article 16 des statuts

L'Associé unique décide de modifier les Statuts de la Société pour :

- Supprimer l'obligation de nommer un commissaire au compte suppléant
- Modifier le formalisme de convocation.

L'article 16 COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMITE D'ENTREPRISE des statuts

« Le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par le ou les Associés conformément aux dispositions du Code de commerce. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Les honoraires du ou des Commissaires aux comptes titulaires sont fixés conformément aux dispositions légales.

Conformément aux dispositions des articles L. 823-17 et R. 823-9 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes doivent être convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, quelque soient les décisions et/ou résolutions devant être prises et les modalités de consultation envisagées, et ce dans les conditions explicitées à l'article 18 ci-dessous. »

est modifié comme suit :

« ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

16.1 Le commissaire aux Comptes est nommé par le ou les associés conformément aux dispositions législatives. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés conformément aux dispositions légales.

*Le commissaire aux comptes doit être convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, ou équivalent, à toutes les décisions des associés prises en assemblée générale, quelles que soient les résolutions devant être prises, au plus tard lors de la convocation des associés ; étant précisé que pour les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui ne sont pas prises en assemblée générale, la convocation du commissaire aux comptes sera remplacée par une information à son profit selon les conditions et modalités mentionnées à l'article **18- MODES DE CONSULTATION** ci-dessous lui permettant d'assurer pleinement sa mission.*

16.2 Le cas échéant, les délégués du Comité social et économique exercent les droits définis par le Code du travail auprès du Président. »

SEPTIEME DECISION

Modifications des statuts

L'Associé unique, approuve, article par article, puis dans son ensemble les nouveaux statuts de la Société, tels qu'annexés aux présentes.

HUITIÈME DECISION

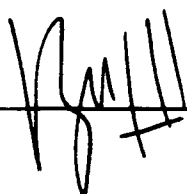
L'Associé Unique confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique
Pour VINCI Energies France
Monsieur Vincent BOUFFARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Bouffard', written over a horizontal line.

ANNEXE

**LISTE DES CONVENTIONS INTERVENUES
DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT**

(article L. 227-10 al.4 du Code de Commerce)

Néant

AC AUTOMATION

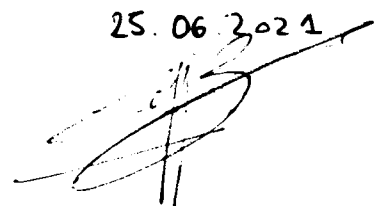
Société par Actions Simplifiée au capital de 39.000 euros
Siège social à BONNETAGE (25210), 6 route de Besançon
404 144 792 RCS BELFORT

STATUTS

A jour des décisions de l'associé unique du 28 mai 2021

« Pour copie certifiée conforme »
Monsieur Philippe COPPA

25. 06. 2021



ARTICLE 1^{er} - FORME

La Société, originellement constituée sous forme de société à responsabilité limitée a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2001.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La Société ne peut en aucun cas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **AC AUTOMATION.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "*Société par Actions Simplifiée*" ou des initiales "*SAS*".

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'étude et la réalisation de machines spéciales et de contrôle, d'éléments et de sous-ensembles mécaniques, électriques ou électroniques, la conception de logiciels d'automatisation ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales, notamment la création ou la prise en location de tous fonds concourant à cet objet.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BONNETAGE (25210), 6 route de Besançon.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président et partout ailleurs en France en vertu d'une décision du ou des Associés.

ARTICLE 5 — DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-neuf mille euros (39.000 €).

Il est divisé en mille cinq cents (1.500) actions de vingt-six (26) euros nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

En cas de pluralité d'Associés et chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE 8 — FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont inscrites au compte de leur propriétaire tenu par la Société.

Les actions sont librement négociables.

Leur transmission s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre, tenu chronologiquement dénommé "Registre des Mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en nature lors d'une augmentation de capital, doivent être obligatoirement libérées de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité du montant de la prime d'apport.

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation de capital, doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité du montant de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

ARTICLE 10 — AGREMENT EN CAS DE PLURALITE D'ASSOCIES

La présente clause ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

a) - Cession à titre onéreux et transmission à titre gratuit

1 - Les actions de la Société ne peuvent être cédées à titre onéreux ni transmises à titre gratuit, y compris entre Associés, qu'après l'agrément préalable donné par décision collective.

Le présent droit d'agrément s'applique à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il est également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, transmission universelle de patrimoine, en cas de dévolution successorale ou de liquidation de communauté de biens et, en cas d'augmentation de capital, il s'applique à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renonciations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

2 - La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale, les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro au Registre du Commerce et des Sociétés, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie par lettre recommandée avec accusé de réception cette demande d'agrément aux Associés.

3 - La décision des Associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande visée au paragraphe 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4 - Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession ou la mutation projetée est réalisée par l'Associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 90 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société doit, dans un délai de 90 jours à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'Associé cédant soit par des Associés, soit par des tiers.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'Associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou avec l'accord du cédant, de les annuler, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant supportés par moitié par le cédant et par moitié par le ou les acquéreurs.

La décision de l'expert ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. ~~Faute pour le cédant de se~~ présenter dans un délai de quinze jours à compter du précédent avis, en application des dispositions de l'article L. 227-16 du Code de commerce, les droits non pécuniaires de l'associé défaillant seront suspendus jusqu'à exécution de la cession envisagée.

En cas d'achat des actions par les associés, le prix est payé comptant.

En cas de rachat des actions par la société, le prix est payable dans les six mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession.

b) - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

1 - Transmission par décès

En cas de décès d'un Associé, la Société continue entre les Associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'Associé décédé et, éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité en nombre des Associés survivants.

Pour permettre la consultation des Associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour le Président, de requérir de tout notaire, la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, le Président adresse à chacun des Associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint survivant de l'Associé décédé et le nombre d'actions concernées et leur demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit ou conjoint survivant.

Le Président peut également consulter les Associés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les Associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois

mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des actions est acquis.

Si les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ne sont pas agréés, les Associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs actions dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs.

2 - Dissolution de communauté du vivant de l'Associé.

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne Associée et son conjoint, l'attribution d'actions communes à l'époux ou ex-époux est soumise au consentement de la décision collective des Associés dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore Associé.

ARTICLE 11 - NULLITE DES CESSIONS OU TRANSMISSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions ou transmissions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article 10 des présents statuts sont nulles.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux assemblées par un mandataire unique ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner judiciairement un mandataire chargé de les représenter.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des dividendes et au nu-propriétaire dans les autres cas.

ARTICLE 13 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX

La Société est représentée, administrée et dirigée par un Président, personne morale ou personne physique, Associé ou non de la Société, nommé pour une durée illimitée.

Le Président est désigné par décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, par décision collective des Associés. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra désigner son représentant.

Les fonctions de Président prennent fin soit par sa démission, soit par sa révocation prononcée par décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, par décision collective des Associés, soit encore par la transformation ou la dissolution de la Société.

Sur la proposition du Président, le ou les Associés peuvent, aux conditions de majorité prévues à l'article 17 ci-après, nommer un ou deux Directeurs Généraux.

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux, est fixée par décision du ou des Associés, en accord avec le Président.

Les fonctions du ou des Directeurs Généraux, prennent fin, soit par incapacité, soit par démission, soit encore par révocation qui peut intervenir à tout moment par décision collective des Associés ou par décision de l'Associé unique, le cas échéant.

Le Président et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux, peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs, lesquels pourront à leur tour procéder à des subdélégations totales ou partielles. Lesdits fondés de pouvoirs pourront être inscrits au registre du commerce et des sociétés du ressort du siège et/ou d'un établissement de la société.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

Le Président, et le cas échéant le ou les Directeurs Généraux, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et, sous réserve des attributions exercées collectivement par le ou les Associés, conformément à l'article 17 des Statuts.

Les décisions de nomination du Président pourront prévoir des restrictions de pouvoirs.

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent auprès du Président ou, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux, les droits définis par les articles L.2323-62 à L.2323-66 du Code du Travail.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Le Président et les dirigeants doivent aviser les Commissaires aux Comptes, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre (i) eux-mêmes, l'un des Associés disposant d'une fraction du droit de vote supérieure à 10 % ou la Société contrôlant une Société associée disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et (ii) la Société. Les Commissaires aux comptes, s'ils existent, présentent aux Associés un rapport sur ces conventions. Les Associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiquées le cas échéant, aux Commissaires aux Comptes. Tout Associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce, s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

Par dérogation aux dispositions prévues au présent article, lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, il est seulement fait mention au registre des procès-verbaux des conventions intervenues directement ou par personne(s) interposée(s)

entre la Société et son Président, sans intervention du Commissaire aux Comptes. Lorsque la Présidence de la société n'est pas assumée par l'Associé Unique, de telles conventions sont soumises à l'autorisation préalable de l'Associé Unique.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

16.1 Le commissaire aux Comptes est nommé par le ou les associés conformément aux dispositions législatives. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés conformément aux dispositions légales.

Le commissaire aux comptes doit être convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, ou équivalent, à toutes les décisions des associés prises en assemblée générale, quelles que soient les résolutions devant être prises, au plus tard lors de la convocation des associés ; étant précisé que pour les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui ne sont pas prises en assemblée générale, la convocation du commissaire aux comptes sera remplacée par une information à son profit selon les conditions et modalités mentionnées à l'article 18- MODES DE CONSULTATION ci-dessous lui permettant d'assurer pleinement sa mission.⁴

16.2 Le cas échéant, les délégués du Comité social et économique exercent les droits définis par le Code du travail auprès du Président.

ARTICLE 17 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

En cas de pluralité d'Associés, pour toute décision collective, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Relèvent de la compétence de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de la collectivité des Associés, les décisions suivantes :

- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- approbation des conventions réglementées conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés, telles que visées à l'article 15 ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;

- dissolution ;
- modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions ou transmissions des actions ;
- la prise de participation ou de contrôle, la cession de toute participation dans toute société, groupement ou personne morale quelconque ;
- l'acquisition et la vente de fonds de commerce, la prise ou la mise en location-gérance du fonds de commerce ;
- l'octroi de prêts à tous tiers ;
- l'octroi de cautions, avals et garanties en faveur de tiers.

Les Associés ne délibèrent valablement que s'ils possèdent ou représentent au moins la moitié des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les Associés statuent à la majorité des voix.

Toutefois, doivent être prises à l'unanimité, les décisions suivantes relatives :

- à la transformation de la Société en Société en nom collectif ainsi que le changement de nationalité de la Société ;
- à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires relatives :
 - à l'inaliénabilité temporaire des actions ;
 - aux clauses limitatives de cession ou transmission des actions (*agrément, préemption, etc...*) ;
 - à l'exclusion d'un Associé ;
 - aux conséquences du changement de contrôle d'une Société associée.

Les décisions autres que celles ci-dessus mentionnées, sont de la compétence du Président.

ARTICLE 18 - MODES DE CONSULTATION

Tant que la Société ne comprend qu'un Associé unique, celui-ci doit se prononcer sous la forme de décisions unilatérales. L'Associé unique doit prendre personnellement ces décisions, il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout Associé.

Toutes les décisions pourront être prises, au choix du Président :

- en assemblée générale ;
- à distance, par voie de consultation écrite (courrier ou télécopie) ou d'un vote électronique ;
- par conférence vidéo ou téléphonique ou tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison Internet) ;
- ou encore résulter d'un acte signé par tous les associés.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

19.1.- En cas de pluralité d'associés

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque Associé ainsi que les commissaires aux comptes s'il en existe — convoqués selon les modalités prévues à l'article 16 ci-dessus, huit jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

19.2. - Décisions de l'Associé unique

L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qui relèvent de la compétence des associés tels que définis à l'article 17 ci-dessus.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou plusieurs commissaires aux comptes préalablement à la consultation des associés, l'associé unique devra les informer de ses décisions en temps utile pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Les décisions de l'associé unique devront être répertoriées, à peine de nullité, dans un registre dans les mêmes conditions que les registres d'assemblées générales de sociétés.

ARTICLE 20 - CONSULTATIONS ECRITES

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposé est adressé par le Président à chaque Associé et aux commissaires aux comptes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en même temps qu'un formulaire de vote par correspondance, accompagné de son rapport et le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Les Associés disposent d'un délai de huit jours suivant la réception de cette lettre recommandée pour adresser au Président leur acceptation ou leur refus, également par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Tout Associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout Associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

ARTICLE 21- PROCES-VERBAUX

Les décisions de l'associé unique sont constatées par des procès-verbaux signés par ce dernier.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par au moins un associé.

Les procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial conforme aux prescriptions de l'article R.225-106 du Code de commerce.

ARTICLE 22 - ANNEE SOCIALE

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

ARTICLE 23 - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Président établit un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition du commissaire aux comptes et du Comité social et économique, conformément à la loi avant la décision unilatérale de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, avant la réunion de l'Assemblée ou la consultation par correspondance.

Tous ces documents sont adressés ou communiqués à l'associé ou aux associés ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Ils sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

ARTICLE 24 - REPARTITION DES BENEFICES - RESERVES

Le bénéfice net est défini par la Loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation du bénéfice distribuable, le ou les Associés déterminent la part attribuée à ou aux Associés sous forme de dividende.

Le ou les Associés peuvent décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de réunion entre les mains d'un seul Associé de toutes les actions composant le capital de la société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par la collectivité des Associés, aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessus à l'article 17.

Le Liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le ou les Associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et le ou les Associés, soit, le cas échéant, entre les Associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.